



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

12^e séance

Mardi 15 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points de l'ordre du jour 57, 58 et 60 à 73 (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/C.1/57/CRP.2, la séance de ce matin a lieu pour permettre aux délégations de faire des déclarations en ce qui concerne les autres armes de destruction massive et l'espace extra-atmosphérique. Les délégations sont également invitées à présenter des projets de résolution.

Je vois que nous avons aujourd'hui avec nous nos collègues stagiaires du Programme de bourses pour le désarmement. Au nom de la Commission, je les salue chaleureusement et j'espère sincèrement que les travaux de la Commission seront une expérience et une formation précieuses pour la prochaine génération d'experts en désarmement.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine souhaite avant tout réaffirmer son attachement au désarmement et à la sécurité internationale en tant que condition préalable indispensable à l'établissement de relations pacifiques et constructives entre les pays et à la promotion de leur développement. Dans ce contexte, il est très important que nous parvenions à mettre en application la

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction qu'il a été demandé à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de mener à bien. Il s'agit là, cependant, d'une tâche difficile qui comporte la destruction d'énormes arsenaux, laquelle exige d'importantes contributions financières. Elle exige également la volonté politique de la communauté internationale permettant d'atteindre l'objectif de l'universalité de la Convention. À ce sujet, qu'il me soit permis de dire que mon gouvernement se félicite de la récente accession de Saint-Vincent-et-les Grenadines à la Convention, ce qui porte à 146 le nombre d'États parties liés par la Convention.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doit également faire en sorte d'atteindre un autre objectif de la Convention : la non-prolifération. Dans bien des cas, cet effort exige que l'on évite d'utiliser des produits chimiques comme ceux utilisés dans l'agriculture afin d'être sûr qu'ils ne seront pas détournés à des fins non pacifiques. C'est là une entreprise particulièrement importante à un moment où la communauté internationale est menacée par le terrorisme, qui s'est révélé prêt à recourir à toute arme de destruction massive pour semer haine et destruction. Qui plus est, le préambule de la Convention indique clairement que les réalisations dans le domaine de la chimie doivent être utilisées seulement et exclusivement pour le bien-être de l'humanité. Cela

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



souligne l'importance de la tâche que doit mener l'Organisation pour l'utilisation des armes chimiques et met l'accent une fois de plus sur l'importance de la coopération internationale pour ce qui est de donner aux pays en développement les ressources humaines et technologiques afin qu'ils puissent s'engager dans des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Une autre tâche majeure qui incombe aux pays en vertu de la Convention est de s'assurer que la législation nationale est adaptée afin de faciliter la vérification et la répression des violations de la Convention.

Cette année, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a connu une crise qui a gravement nui à ses activités et qui a menacé son avenir. Heureusement qu'avec la coopération de tous les États parties il a été possible de surmonter la crise et de restaurer le climat d'harmonie et de coopération qui doit prévaloir parmi tous ses membres et entre eux et le secrétariat technique pour faire en sorte que les objectifs de l'organisation puissent être atteints.

Nous sommes heureux que les États parties aient placé leur confiance dans un diplomate argentin, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, pour diriger le secrétariat technique au cours de cette nouvelle phase que nous amorçons. Nous sommes certains que le nouveau Directeur général, qui a donné la preuve de ses qualités personnelles et professionnelles tout au long d'une longue carrière consacrée à des questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, apportera un dynamisme renouvelé à l'organisation et veillera à ce que le secrétariat technique conduise ses travaux en constante consultation avec tous les États membres et avec leur accord. Nous souhaitons au Directeur général et à tout le personnel du secrétariat technique un succès retentissant dans l'accomplissement de leurs tâches.

Qu'il me soit permis de terminer ma déclaration en exprimant l'espoir que les progrès réalisés dans tous les domaines examinés par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction se poursuivront afin de mettre fin à la menace que posent ces terribles armes de destruction massive à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.5

M. Rybakov (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Bélarus a présenté pour examen par la Première Commission le projet de résolution A/C.1/57/L.5, au titre du point 58 de l'ordre du jour, « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». La délégation de la République du Bélarus a l'honneur d'informer la Commission et toutes les délégations que, depuis aujourd'hui, le projet de résolution est également parrainé par la Géorgie, le Kazakhstan, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Le projet de résolution propose que la Conférence du désarmement soit le principal organe pour examiner cette question. L'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence financière. Le texte se réfère à toutes les précédentes résolutions sur la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Il prend acte également du paragraphe 77 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et souligne la résolution des États Membres à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. L'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations spécifiques à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre. Elle engage tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées.

Dans le projet, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses

rapports annuels sur cette question à l'Assemblée générale et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ».

Des résolutions identiques ont par deux fois, en 1996 et en 1999, été adoptées par l'Assemblée générale sans être mises aux voix. La République du Bélarus espère que ce projet de résolution sera également appuyé par toutes les délégations et qu'il sera adopté sans vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Avant tout, je tiens à exprimer, au nom de la délégation chinoise, notre vive inquiétude en ce qui concerne les graves explosions qui ont eu lieu à Bali et dans d'autres régions de l'Indonésie. Nous exprimons aussi nos profondes condoléances pour les lourdes pertes humaines et autres victimes parmi la population innocente. Nous condamnons fermement cette violence.

Je vais faire connaître les vues de la Chine au sujet de la prévention de l'arsenalisation de l'espace et de la course aux armements dans l'espace. L'une des plus grandes réalisations de l'humanité du XXe siècle a été l'ouverture d'une nouvelle frontière dans l'espace. Non seulement son rêve vieux de 1 000 ans est devenu réalité mais la qualité de vie a également été très améliorée grâce au nouvel environnement et aux ressources illimitées qu'offre l'espace. Les industries liées aux satellites mondiaux de télédétection aérospatiale, aux communications, à la navigation et au positionnement mondial sont en expansion, avec des revenus annuels atteignant des milliards de dollars. Les satellites météorologiques et géotopographiques jouent un rôle important dans la réduction ou la prévention des désastres naturels. Entre-temps, les recherches sur les sciences naturelles et matérielles dans l'environnement de l'espace ont un avenir prometteur. L'espace fait déjà partie de la civilisation humaine moderne. Au cours du XXIe siècle, l'importance de l'espace pour l'humanité va se renforcer.

Cependant, tout en partageant les fruits des utilisations pacifiques de l'espace et en aspirant à un meilleur avenir, nous faisons face à de grands problèmes : la recherche et le développement concernant les armes spatiales et le dévoilement de

théories de combat dans l'espace, pour ne citer que quelques questions, montrent clairement que l'espace fait face à un danger croissant d'arsenalisation et de course aux armements. Si la tendance n'est pas inversée, des pays seront obligés de prendre des mesures pour protéger la sécurité de leurs biens spatiaux et de leurs installations au sol pertinentes.

L'utilisation pacifique de l'espace deviendra également plus coûteux. Des satellites vulnérables et des engins spatiaux habités seront placés en orbite dans un espace arsenalisé, encombré de débris provenant d'armes. Des efforts faits aux fins d'utilisations pacifiques de l'espace seront ralentis et des progrès fructueux seront mis en péril. Les générations futures devront vivre avec une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leurs têtes et payer le prix fort pour s'attaquer à la non-prolifération, au désarmement ou à la réduction des armes dans l'espace.

Au cours des années, la communauté internationale a compris les graves conséquences de l'arsenalisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace et elle a fait des efforts inlassables pour codifier et améliorer les régimes juridiques internationaux ainsi que pour réguler les activités des États dans l'espace. Nous avons été témoins par la suite du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le Traité concernant la limitation des systèmes anti-missiles balistiques, la Convention sur l'enregistrement d'objets implantés dans l'espace et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, autant d'instruments qui ont joué un rôle dans la prévention de l'arsenalisation de l'espace au cours des récentes décennies en arrêtant le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans l'espace. Néanmoins, compte tenu de la rapide évolution de la technologie spatiale à des fins militaires, les aléas et les échappatoires de ces instruments juridiques pour ce qui concerne l'interdiction du déploiement d'armes autres que des armes de destruction massive et le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets placés dans l'espace ont été graduellement révélés au fur et à mesure que l'arsenalisation de l'espace s'est accrue. Il est devenu manifeste que ces instruments ne répondent pas à la tâche visée. Il a été important pour la communauté internationale de négocier et de conclure

des instruments juridiques tendant à arrêter la tendance préjudiciable vers l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace.

En tant qu'importante instance internationale pour le contrôle des armements et le désarmement, la Première Commission a adopté plus de 20 projets de résolution sur la prévention de la course aux armements dans l'espace. Au cours des récentes années, ces projets de résolution ont été adoptés sans vote négatif. Cela montre clairement l'énorme importance que la communauté internationale attache à cette question et traduit la volonté politique de l'aborder. Cette année, la Chine parraine de nouveau le projet de résolution pertinent (A/C.1/57/L.30).

Cependant, on note encore une absence de progrès dans la mise en application de ces résolutions. Il est particulièrement regrettable qu'en tant que seule instance de négociation multilatérale de désarmement, la Conférence du désarmement n'ait pas encore mené des travaux de fond sur ce sujet, comme demandé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée. La communauté internationale s'est particulièrement penchée sur la recherche de moyens de nature à sortir cette question de l'impasse. Nous invitons la communauté internationale à continuer de focaliser son attention sur cette importante question et de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution.

La Chine n'a jamais cessé de prôner l'utilisation de l'espace à des fins uniquement pacifiques et s'est montrée acquiescente aux efforts communs déployés pour prévenir l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. Nous croyons que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale devraient être mises en application et qu'il appartient à la Conférence du désarmement de jouer un rôle principal dans la négociation d'un ou de plusieurs accords – selon qu'il convient – multinationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace atmosphérique sous tous ses aspects.

En juin dernier, la Chine et la Fédération de Russie, avec le Bélarus, l'Indonésie, la République arabe syrienne, le Viet Nam et le Zimbabwe ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé « Éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux » (CD/1679). Le

document énonce nos vues préliminaires sur le cadre général à donner à un tel instrument sur l'espace. Ce document a été soumis en tant que document officiel de la présente session de l'Assemblée générale (A/57/418).

Selon nous, afin de prévenir l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace, les obligations fondamentales qui suivent devraient être stipulées comme elles le sont dans ce document : ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet emportant des armes de quelque nature que ce soit, ne pas installer d'armes sur les corps célestes et ne pas placer d'armes dans l'espace de quelque autre manière; ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux; ne pas aider ou inciter d'autres États, des groupes d'États ou des organisations internationales à participer à des activités interdites par le traité. Je souligne que l'objectif de la présentation de ce document de travail est de mettre en oeuvre des résolutions sur cette question et d'atteindre l'objectif : prévenir l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace grâce à la coopération multilatérale. Nous sommes heureux de noter qu'il existe une large concordance de vues sur cet objectif. Nous sommes ouverts à des commentaires et amendements constructifs afin d'amplifier et d'améliorer le document.

Utiliser l'espace à des fins pacifiques traduit la volonté commune et l'intérêt fondamental de la communauté internationale. Prévenir l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace est de l'intérêt de tous les pays et devrait être une responsabilité commune. Faisons en sorte que ce processus puisse commencer en montrant la volonté et la détermination politiques nécessaires et en nous efforçant d'entamer et de conclure promptement des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous devons aux générations futures de maintenir l'espace exempt d'armes et de guerres. Nous devons tous maintenant apporter une nouvelle contribution à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.6.

M. Maiolini (Italie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, au nom de la délégation italienne, nos félicitations pour votre élection à la présidence de cette importante commission. Nous vous appuierons dans vos efforts et dans vos initiatives.

Qu'il me soit permis d'exprimer la douleur et les condoléances du Gouvernement italien suite aux événements survenus en Indonésie.

En qualité de Président de la Commission du désarmement à sa session de 2002, et au nom des autres auteurs, qui sont traditionnellement membres du Bureau élargi de la Commission, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.6, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Le projet de résolution est le résultat de consultations officieuses à participation non limitée parmi les membres de la Commission du désarmement. Il a été préparé, comme ceux des résolutions précédentes concernant la Commission du désarmement, avec les changements appropriés qui tiennent compte des circonstances de cette année. Ces circonstances sont bien connues des délégations, et je ne m'étendrai pas à leur sujet. Au cours de la session 2002, la Commission a continué d'être saisie de deux points de l'ordre du jour, les deux étant examinés depuis trois ans : moyens de parvenir au désarmement nucléaire; et mesures pratiques pour renforcer la confiance dans le domaine des armes classiques. En conséquence, le paragraphe 5 corrobore le présent ordre du jour de la Commission.

Comme les délégations s'en souviendront, la résolution 56/26 A, en date du 29 novembre 2001, demande la tenue de sessions d'une période n'excédant pas trois semaines, conformément à la décision de 1998 sur la rationalisation des travaux de la Commission (décision 52/492). La session de 2000 de la Commission du désarmement a été réduite à deux semaines compte tenu de l'inhabituel calendrier chargé du désarmement de cette année-là. La session de fond de 2001 a été la première et seule session de trois semaines tenue conformément à la décision que je viens de mentionner. À sa session de 2002, vu les circonstances exceptionnelles, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de deux points de l'ordre du jour à sa prochaine session de fond, en 2003, du 31 mars au 17 avril. Le présent projet de résolution, dans son paragraphe 6, réaffirme la pratique normale en priant la Commission de se réunir en 2003 pendant trois semaines.

Qu'il me soit permis maintenant de dire quelques mots au sujet des activités de la Commission cette année. Comme je l'ai déjà mentionné, la Commission tient deux séances organisationnelles et pas de séance de fond. Cependant, la Commission demande aux présidents des deux groupes de travail de continuer leurs consultations intersessions sur le désarmement, fondées sur les examens, les suggestions et sur les propositions orales et écrites ainsi que sur la documentation présentée au cours des deux années de délibérations précédentes. La Commission demande également que deux présidents, si possible, présentent des versions révisées de leurs documents.

Disons que ce n'est pas une tâche facile que d'essayer de maintenir un équilibre parfait dans le report de questions qui sont au coeur des notions de sécurité. Je suis heureux d'attirer l'attention de la Première Commission, sur le fait qu'au cours des deux années précédentes, les deux présidents ont dû relever des défis et présenter des documents qui sont considérés comme représentant une bonne base pour les étapes finales de négociations complémentaires. J'informe les délégations que les deux présidents envisagent de mener une série de consultations dans un avenir proche.

Dans ce contexte, il convient que j'exprime ma gratitude aux deux Présidents pour leurs vaillants efforts. J'exprime le souhait que les délégations participeront activement à ces consultations intersessions et qu'elles leur apporteront des contributions constructives. Je crois parler au nom de toutes les délégations en exprimant un optimisme prudent quant au succès futur des délibérations de la Commission au cours de la session 2003. La précédente session a jeté des bases solides ce qui fait que le processus de la recherche du consensus est davantage axé et orienté vers l'objectif.

J'espère que le projet de résolution A/C.1/57/L.6 bénéficiera de l'appui consensuel, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Mexique qui va présenter les projets de résolution A/C.1/57/L.4 et L.20 ainsi que le projet de décision A/C.1/57/L.19

M. Albin Santos (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de parler au nom des auteurs du projet A/C.1/57/L.4, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Les auteurs, à ce jour, sont :

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Libéria, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monaco, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie; Slovénie; Suède; Suisse; Thaïlande, Uruguay et Venezuela.

Nous avons demandé au Secrétariat de publier une version révisée du projet afin de corriger une omission involontaire. Dans le premier alinéa du préambule les termes « de toutes autres explosions nucléaires » doivent être ajoutés après les termes « explosions expérimentales ». Il s'agit de veiller à la conformité avec l'article I du Traité sur la non-prolifération.

L'adoption du Traité il y a six ans traduisait la claire reconnaissance par la communauté internationale du danger que posaient les essais nucléaires. Les interdire complètement en faisant obstacle à la mise au point et à l'amélioration qualitative de nouvelles armes est un jalon vers l'amélioration sensible de la sécurité internationale et un autre vers la réalisation du désarmement nucléaire. Comme les membres le noteront, le préambule réitère l'importance de la cessation des explosions expérimentales, rappelle l'adoption du Traité en 1996 et souligne l'importance de l'universalité de cet instrument. Même si le processus d'entrée en vigueur a été plus lent que souhaité, le projet de résolution indique que l'Assemblée générale est encouragée par les progrès réalisés à ce jour. Il rappelle également la résolution 55/41, adoptée en 2000, et se félicite de la Déclaration finale de la Conférence de 2001 en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité.

Dans la partie du dispositif, le projet souligne qu'il est important et urgent d'assurer l'entrée en vigueur du Traité. Il se félicite de la contribution aux travaux de la Commission préparatoire. Il prie instamment les États de maintenir leur moratoire en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Il prie instamment tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité de le signer et de le ratifier et de s'abstenir dans l'intervalle de tout acte contraire à son objet et à son

but et, en tout état de cause, d'accorder la priorité à cette question.

Les auteurs sont certains que ce projet de résolution enverra un clair message de l'ONU au sujet du Traité et de l'importance de sa prompte entrée en vigueur. Nous espérons donc qu'il sera adopté à une majorité écrasante.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/57/L.20, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » que je présente au nom des auteurs suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou et Philippines. Dans son préambule, le texte rappelle le lancement en 1982 de la Campagne mondiale pour le désarmement et la résolution 47/53 D de 1992, dans laquelle il a été décidé que la Campagne serait désormais connue sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Le texte rappelle les résolutions précédentes sur cette question et le rapport du Secrétaire général (A/57/223 et Add.1). Dans son dispositif, le texte prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose, souligne l'importance du Programme et prend note avec satisfaction de la coopération assurée par le Département de l'information. Le texte fait des recommandations pour les travaux futurs, invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et prend note des recommandations formulées dans l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Comme les Membres s'en souviennent, un projet de résolution spécifique sur le dernier point est contenu dans le document A/C.1/57/L.7, qui a été présenté la semaine dernière par le Secrétaire général adjoint Miguel Marin-Bosch, du Mexique. Enfin, le projet de résolution A/C.1/57/L.20 prie le Secrétaire général de présenter un rapport portant sur la mise en oeuvre des activités du Programme à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session.

Dans le passé, le Programme a reçu l'appui de tous les membres de la Commission. Les auteurs ne doutent donc pas que ce projet de résolution

bénéficiera de l'appui général et qu'il sera ainsi adopté sans être mis aux voix.

La délégation mexicaine voudrait enfin présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.19. Il n'appelle pas d'explications particulières. Nos chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés eux-mêmes en faveur de la tenue d'une conférence des Nations Unies chargée de déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. En ayant conclu que de nouvelles consultations devraient être tenues sur cette initiative, la délégation mexicaine présente donc ce projet de résolution en vertu duquel la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de résolution A/C.1.57/L.53.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.53, daté du 10 octobre 2002, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Le projet de résolution est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Colombie Congo, Costa Rica, Égypte, Équateur, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunga, Uruguay, Viet Nam et Zambie. Ma délégation exprime sa gratitude aux auteurs ainsi qu'aux délégations qui pourraient décider plus tard de parrainer ou d'appuyer le projet de résolution.

Ce projet de résolution est une version mise à jour de la résolution adoptée à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale : 16 des 17 alinéas du préambule et quatre des paragraphes du dispositif sont identiques à ceux de la résolution 56/24 S du 29 novembre 2001. Les deux premiers mots, « Se félicitent », du sixième alinéa du préambule sont à remplacer par « Soulignent ». Nous estimons qu'il serait plus approprié que les engagements sans

équivoque pris par les États parties à la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de procéder à l'élimination complète des arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire soient soulignés cette année, l'Assemblée s'en étant déjà félicitée l'an dernier.

Nous avons introduit deux nouveaux alinéas dans le préambule, les neuvième et quatorzième, pour corroborer les importantes évolutions qui ont eu lieu depuis l'année dernière. Le neuvième alinéa du préambule a trait à la signature entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs, en remplacement du Traité concernant la limitation des systèmes anti-missiles balistiques devenu caduc. Nous avons pris note du fait que deux grandes puissances nucléaires ont convenu de réduire chacune le nombre d'ogives nucléaires ayant une portée intercontinentale, lequel s'établirait entre 1 700 et 2 000 au lieu de 6 000 environ. De même, nous réitérons que cette réduction pourrait être complétée par des efforts renouvelés de leur part pour en garantir l'irréversibilité.

Une autre importante évolution concerne la réunion en avril de la Première Commission préparatoire de la Conférence de 2005 des Parties chargée d'examiner le TNP. Au moment où la réunion s'est tenue, nous avons eu connaissance d'évolutions qui pouvaient nuire à l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires à la Conférence d'examen de 2000 des Parties chargée d'appliquer l'article VI du TNP. Les 13 mesures pratiques concernant l'effort systématique et progressif devant être fait pour mettre en oeuvre l'article VI du TNP sont de la plus grande importance pour faire avancer le processus vers l'élimination complète des armes nucléaires. D'autres déroulements qui sont survenus après la réunion de la Commission préparatoire nous ont confortés dans l'inquiétude que suscite l'absence de progrès dans l'application des 13 mesures. Ce sentiment a été largement partagé par des représentants au cours du débat général de la Commission. À cet égard, nous croyons que le quatorzième alinéa du préambule résume le point de vue de la communauté internationale concernant l'application de ces 13 mesures importantes. Nous espérons sincèrement que les engagements pris à la Conférence d'examen de 2000 continueront d'être honorés.

En ce qui concerne les paragraphes du dispositif, nous avons retenu la précédente formulation car nous

estimons que leurs objectifs demeurent la pierre angulaire de la dynamique de cette résolution.

Paragraphe 1 du dispositif

« Souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme les négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».

Dans le paragraphe 2, nous avons omis de faire référence au moment ou à l'année spécifiques où devraient commencer les négociations multilatérales en faveur d'une conclusion rapide de la Convention relative aux armes nucléaires – sans pour autant faire de compromis sur le besoin d'entamer rapidement ces négociations. Nous croyons que la responsabilité des États dans la prise de décision visant à réduire et à éliminer les menaces nucléaires que pose l'existence d'armes nucléaires sont immédiates et urgentes, comme l'atteste ce paragraphe.

Le paragraphe 2 se lit maintenant comme suit :

« Demande de nouveau instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et prévoyant leur élimination ».

Les paragraphes 3 et 4 demeurent les mêmes que ceux existant dans la résolution 56/24 S. Dans le paragraphe 3 l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui communiquer les renseignements qu'il a reçus d'États concernant les mesures qu'ils ont prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et le paragraphe 4 décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

On ne prétend pas que le paragraphe 1 du projet de résolution énonce la seule conclusion de la Cour qui pourrait influencer la politique du désarmement ou qu'il n'y a aucune autre action qui pourrait être prise à la lumière de la décision de la Cour. La conclusion de l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice énonce clairement que les États parties au

Traité sur la non-prolifération ont l'obligation juridique non seulement de poursuivre les négociations mais également de parvenir à une conclusion rapide de celles-ci. Cela est conforme à l'obligation solennelle que les États parties ont contractés en vertu de l'article VI du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires pour ce qui est de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces concernant le désarmement nucléaire et de s'engager résolument dans la poursuite d'efforts systématiques et progressifs tendant à réduire mondialement les armes nucléaires, le but ultime étant l'élimination de ces armes.

Les auteurs du projet de résolution considèrent que l'avis unanime de la Cour internationale de Justice sur l'existence de cette obligation offre une base bien définie pour suivre les mesures prises par les États Membres de l'ONU dans les efforts résolus qu'ils déploient pour libérer le monde des armes nucléaires. La décision unanime de la Cour internationale de Justice, qui représente le poids total de l'opinion juridique de tous les membres de la Cour mondiale, est une importante contribution à l'évolution du droit international, qui ne doit pas être écartée sommairement. La Cour en arrivant à la décision unanime, selon laquelle les États Membres ont l'obligation d'engager des négociations mais également de parvenir avec succès à la conclusion de ces négociations conduisant au désarmement nucléaire, confirme l'obligation qui incombe aux États parties en vertu de l'article VI du Traité.

Compte tenu des nombreux contretemps enregistrés récemment dans le domaine du désarmement nucléaire, le problème qui se pose à la communauté internationale eu égard à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires reste un problème formidable qui exige notre attachement total et inconditionnel à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés. Notre but final demeure l'élimination de toutes ces armes, selon un calendrier prévisible, réaliste et accessible, laquelle exige la volonté politique des États nucléaires. À cette fin, le désarmement nucléaire doit demeurer une question hautement prioritaire sur l'ordre du jour mondial.

En présentant ce projet de résolution à l'examen des États Membres, ma délégation est certaine qu'il continuera de recevoir l'appui d'une large majorité des États Membres. Nous sommes certains que les États qui appuient les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire devant conduire

éventuellement à une élimination totale des armes nucléaires, conformément à notre engagement, n'auront aucune raison de s'opposer à ce projet de résolution qui à long terme ne cherche rien d'autre. Une nouvelle fois, en présentant ce projet de résolution, ma délégation exprime ses sincères remerciements aux autres auteurs ainsi qu'aux délégations qui voteront pour.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.30.

M. Abu Zeid (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1.57/L.30, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Je le fais au nom des pays suivants, qui tous parrainent le projet de résolution : Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka et Zambie.

Le projet de résolution dont la Commission est saisie cette année diffère quelque peu quant au fond de la résolution similaire adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (résolution 56/23). Ce texte contient dans son préambule les bases du cadre juridique concernant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace par tous les États d'une manière qui peut apporter aux États et à leurs peuples la prospérité qu'ils recherchent, sans nuire à leur développement économique ou scientifique et dans un esprit de respect de la part de tous les États des principes de la Charte des Nations Unies. Il a trait également à l'obligation de renoncer à l'emploi ou à la menace de la force et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le préambule souligne les efforts faits au plan international dans le cadre du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de la Commission du désarmement et souligne l'importance de renforcer les efforts internationaux en vue de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux à cette fin. Qui plus est, le projet de résolution demande une plus grande transparence dans l'utilisation de l'espace.

Dans la partie du dispositif, l'accent est placé sur le fait qu'il est nécessaire de renforcer les négociations

pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Le texte souligne qu'il est nécessaire de renforcer le régime juridique et le droit international en ce qui concerne l'utilisation de l'espace étant attendu que les présentes dispositions ne suffisent pas, à elles seules, à prévenir une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution demande aux États engagés dans l'utilisation de l'espace de s'abstenir d'actes contraires à cet objectif. Il invite la Conférence du désarmement à mettre à jour le mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et à créer un comité spécial dès que possible pendant sa session de 2003.

En présentant ce projet de résolution conjointement avec le Sri Lanka, l'Égypte voudrait déclarer qu'il aurait été impossible à ma délégation de présenter ce texte sans les efforts intenses consentis par la délégation du Sri Lanka tout au long de l'année passée à la Première Commission et sans l'aide précieuse de l'Ambassadeur Prasad Kariyawasam, à la Conférence du désarmement à Genève.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les États Membres suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : Projet de résolution A/C.1/57/L.4, Monaco; projet de résolution A/C.1/57/L.7, Monaco; projet de résolution A/C.1/57/L.25, Monaco, Mozambique et Nauru; projet de résolution A/C.1/57/L.30, République populaire démocratique de Corée; projet de résolution A/C.1/57/L.34, Bangladesh, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sénégal; projet de résolution A/C.1.57/L.35, Bangladesh et République de Corée; projet de résolution A/C.1/57/L.36, Nauru et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.37, Bangladesh et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.38, Guinée, République démocratique populaire lao, Sénégal et Sierra Leone; Sénégal et Sierra Leone; projet de résolution A/C.1/57/L.40, Nauru et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.41, Italie; projet de résolution A/C.1/57/L.43, Nauru et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.45, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo et Ukraine; projet de résolution A/C.1/57/L.46, Nauru et République de Corée; projet de résolution A/C.1/57/L.49, Géorgie et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.50, Bangladesh; projet de résolution A/C.1/57/L.51, Bangladesh, Nauru et

Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.52 : Papouasie-Nouvelle-Guinée; et projet de résolution A/C.1/57/L.53, Bangladesh et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que cette année un total de deux projets de décision et de 52 projets de résolution ont été présentés à la Commission pour examen au titre des divers points. Conformément à son programme de travail et à son calendrier la Commission commencera à se prononcer sur ces projets de résolution et décision lundi, 21 octobre 2002. Un total de 10 séances a été

alloué pour la prochaine étape de nos travaux, qui durera jusqu'à mardi, 29 octobre 2002.

À ce sujet, les membres se souviendront qu'à la séance d'organisation de la Première Commission j'ai déclaré que je suivrais l'utile mécanisme permettant de grouper les projets de résolution, qui a évolué au cours des dernières années. J'ai l'intention en conséquence de fournir à la Commission dès que possible un document groupant les projets de résolutions en plusieurs groupes afin de faciliter la tâche de la Commission au cours de l'étape finale, lorsqu'elle prend des décisions sur les projets de résolution.

La séance est levée à 11 h 15.